

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 11 juillet 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2115 à 2123, boulevard industriel

Demande déposée le 18 mai 2022 par Powerflow Canada inc. concernant les lots existants 3 142 014 et 3 144 048 (lot projeté 6 524 730) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2115 à 2123, boulevard industriel, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) Une marge arrière de 1,7 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge arrière minimale de 5 mètres;
- b) Les escaliers de secours situés à une marge arrière de 0,5 mètres, alors que ce même règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres;
- 3) L'aménagement d'une voie de circulation localisée à 0,1 mètre de la ligne de la propriété latérale, alors que ce même règlement exige un minimum de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 22 juin 2022.


M^e Sylviane Lavigne
Greffière
